

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 625

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

Le village, le Hameau de CANLERS, la Ferme de Tournevelle, la scierie et la Ballastières.

DECLENCHEMENT DU PLAN

I. MODALITES

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

II. ALERTE DE LA POPULATION

A- L'alerte

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

B- Les moyens d'alerte

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat, et le cas échéant les associations de secouristes.

Document d'Information Communal sur les

Risques Majeurs

Commune de TRAVECY

LOCALISATIONS DES RISQUES :

Deux cours d'eau sont présents sur la commune de TRAVECY :

- Le canal de la Sambre à l'Oise
- La rivière « l'Oise ».

Lors des crues, les eaux résultant du débordement corrélé de l'Oise et du Canal submergent les terres situées en contrebas du coteau de TRAVECY et de part et d'autre du canal jusqu'à la frontière Est de la commune (Cf carte plan du Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le Plan de Prévention des Risques subdivise la zone inondable selon deux niveaux d'intensité :

- Lieu dit « La vattroie » et « le Fort » : zone d'aléa moyen
- Ailleurs : Aléa fort

Ces inondations sont des inondations superficielles prévisibles.

Lors de la crue de décembre 1999, principalement des terres naturelles et agricoles ont été affectées.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	05/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	14/07/2010	14/07/2010	29/10/2010	03/11/2010
Inondations et coulées de boue	09/01/2011	11/01/2011	30/03/2011	06/04/2011

MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

Le plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de « l'Oise Aval » localise, cible et prévoit les effets de ce risque naturel. Approuvé par arrêté préfectoral le 16 avril 1999, le PPR Oise Aval vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme et aux tiers pour les demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Un service d'annonce des crues existe : le Service de Navigation de la Seine. Ce dernier est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures relevées sur la station de CONDREN qui est notre référence en terme de hauteur d'eau. Dès que les cotes de pré-alerte et d'alerte sont atteintes, ce service avertit le préfet qui à son tour en avise le Maire de TRAVECY afin que ce dernier prévienne la population.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION SUPERFICIELLE PREVISIBLE:

AVANT :

- Se protéger :
- Couper l'électricité, le gaz, l'alimentation en fuel au niveau de la citerne. Boucher l'évent de la citerne à fuel,
- Boucher toutes les ouvertures basses du domicile,
- Placer les objets et documents précieux dans les étages avec l'eau potable et la nourriture,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs,
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Ecouter la radio pour être informé du risque et de l'état d'avancement des secours (Europe 2 Tergnier/Chauny 103.0 MHz),
- Suivre les consignes des autorités,
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges.

PENDANT :

- Etre prêt à évacuer son domicile,
- Ne pas s'approcher des berges du cours d'eau (arrivée rapide de l'onde de crue),
- Ne pas traverser une zone inondée.

APRES :

- S'assurer que l'eau du robinet est potable,
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces,
- Ne pas rétablir l'électricité avant que l'installation ne soit totalement sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dégâts.